Compte rendu de la séance du mercredi 07 avril 2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude VIDAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Maurice PALLUT après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	34 822.52			72 541.70	34 822.52	72 541.70
Opérations exercice	117 120.73	117 762.52	179 282.73	204 426.91	296 403.46	322 189.43
Total	151 943.25	117 762.52	179 282.73	276 968.61	331 225.98	394 731.13
Résultat de clôture	34 180.73			97 685.88		63 505.15
Restes à réaliser						
Total cumulé	34 180.73			97 685.88		63 505.15
Résultat définitif	34 180.73			97 685.88		63 505.15

- 2. Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : EXCEDENT DE 97 685,88

Decide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	72 541.70
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	80 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	25 144.18
Résultat cumulé au 31/12/2020	97 685.88
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	97 685.88
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	34 180.73
Solde disponible affecté comme suit	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (reportà nouveau - créditeur - Ig 002)	63 505.15
B.DEFICIT AU 31/12/2020	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

<u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020</u>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PALLUT Maurice

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

* ADOPTE le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 281 117,15 € SECTION D'INVESTISSEMENT : 202 594,73 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- * FIXE les taux d'imposition 2021 comme suit :
- TAXE FONCIERE SUR LE BATI : 36,28 %, soit un produit de 30 511 €
- TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI : 40,68 % soit un produit de 19 852 €

Soit un produit attendu de 50 363 €

FIXATION DES TARIFS DE L'EAU 2021

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les nouveaux tarifs pour le service des eaux de la manière suivante et pour la prochaine facturation 2021 :

- Abonnement : 65 € - de 0 à 120 m3 : 0,70 €

->121:0,30€

- Compteur gelé : 70 €

APPROUVE

ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Chanterelle a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Chanterelle, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Chanterelle au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chanterelle, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Chanterelle.

<u>DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNEL POUR LE DENEIGEMENT HIVER 2020</u> 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que du fait de l'épisode particulièrement neigeux que le département a connu en décembre 2020 et janvier 2021, le Conseil Départemental a mis en place un dispositif d'aide exceptionnel pour le déneigement des communes de plus de 900 m d'altitude et d'une population inférieure à 1 000 habitants.

Cette subvention portera sur 25 % du montant total des frais de déneigement plafonné à 4 000 €. En conséquence, la commune de Chanterelle étant éligible à celle-ci, il convient de la solliciter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

* SOLLICITE, auprès du Conseil Départemental, une aide exceptionnelle pour le déneignement 2020 2021

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs de la salle des fêtes. Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- 200 € toute l'année SANS vaisselle + électricité
- 250 € toute l'année AVEC vaisselle + électricité

Il rappelle que ces tarifs s'appliquent à tous et à la semaine (du mercredi au mecredi), qu'ils soient de la commune ou hors commune, avec ou sans chauffage. Un réglement intérieur sera remis au locataire avec une convention de location contre une caution de 200 €.